

PROCES-VERBAL DU
CONSEIL COMMUNAUTAIRE
JEUDI 10 DECEMBRE 2020 – SOULAC SUR MER

PRESIDENT : Xavier PINTAT

ETAIENT PRESENTS : Patrick MEIFFREN, Florence LEGRAND, Jean-Marc SIGNORET, Christian BOURA,
Membres titulaires : Laurent PEYRONDET, Yves BARREAU, Véronique CHAMBAUD, Jean-Pierre
DUBERNET, Franck LAPORTE, Jean-Louis BRETON, Tony TRIJOULET, Catherine
ROBINEAU, Frédéric QUILLET, Catherine GIANNORSI, Stéphane MARGALEF,
Karine FORGERON, Pascale COLMET MARZAT, Hervé CAZENAVE, Alexia
BACQUEY, Jean-Yves MAS, Chantal PARISE, Dominique PATRAS, Marie-Hélène
GIRAL, Jean-Marie REVAILLER, Evelyne MOULIN, Bernard LOMBRAIL, Marie-
Dominique DUBOURG, Jean-Marie BERTET.

ETAIENT REPRESENTES : Jean Luc PIQUEMAL (pouvoir à Franck LAPORTE),
Patrick BURAN (pouvoir à Christian BOURA),
Adrien DEBEVER (pouvoir à Laurent PEYRONDET)
Valérie DA COSTA OLIVERA (pouvoir à Tony TRIJOULET)

ETAIENT ABSENTS : Thierry DESPREZ,

ETAIENT ABSENTS EXCUSES : Jacques BIDLALUN, Christophe BIROT, Liliane DUBOIS, Christine GRASS

Membres suppléants remplaçant
un membre titulaire

Membres suppléants : Dominique JOANNON

SECRETAIRE DE SEANCE : Evelyne MOULIN

DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

RAPPORTEUR : Xavier PINTAT

Le secrétaire de séance est Evelyne MOULIN

**Objet : APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU 10/12/2020**

Rapporteur : Xavier PINTAT, Président

Vote : UNANIMITE

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

- APRÈS en avoir pris connaissance,
- OUI l'exposé du rapporteur,
- APRÈS en avoir délibéré,

DÉCIDE :

- D'adopter le procès-verbal de la séance du conseil communautaire du 10 décembre 2020.

Objet : DECISIONS PRISES DANS LE CADRE DE L'ARTICLE L2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Rapporteur : Xavier PINTAT, Président

Vote : PREND ACTE

Le Président déclare avoir pris les décisions suivantes, dans le cadre des articles L2122-22, L5211-2 et L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- DEC2020/65 en date du 12/10/2020 :
Signature de l'avenant n° 1 de moins-value, à intervenir avec SMES ENERGIES, relatif au marché de travaux de transformation des anciens locaux du CCAS en espace de coworking à Lacanau, lot 5 : Electricité portant sur un montant de – 107,19€ HT, soit – 4,15 % du montant initial du marché. Le nouveau montant du marché s'établit à 2.995,44€ HT.
- DEC2020/66 en date du 19/10/2020 :
Signature des conventions simplifiées de formation professionnelle continue pour la gestion des marchés publics, à savoir :
 - ✓ Formation Légimarchés (1 journée/1 personne), pour un montant de 840 € TTC
 - ✓ Formation Légimarchés (1 journée/2 personnes), pour un montant de 840 € TTC
 - ✓ Formation Légiprocédure (1 journée/1 personne), pour un montant de 840 € TTC
 - ✓ Formation SOLON (2 journées/5 personnes) pour un montant de 1 680 € TTCLe montant total s'élève à 4 200 € TTC.
- DEC2020/67 en date du 05/11/2020 :
Signature de l'avenant n° 2 au contrat de location précaire et temporaire de locaux pour les besoins de l'office de tourisme durant les travaux de réhabilitation du bâtiment. Pour une durée de 8,5 mois ; à compter du 15 mars 2020 pour se terminer le 30 novembre 2020.
- DEC2020/68 en date du 13/11/2020 :
Signature de l'avenant n° 1 au marché public portant sur la mission d'étude et d'assistance à maîtrise d'ouvrages en vue de l'élaboration d'une stratégie de gestion du phénomène d'érosion entre la pointe de la Négade et la commune de Naujac-sur- Mer. L'avenant porte sur une moins-value de -547 € HT
- DEC2020/69 en date du 13/11/2020 :
Signature de l'avenant n° 1 aux dossiers réglementaires pour les travaux de rechargement en sable du littoral de Soulac-sur-Mer 2021-2023. Le montant de l'avenant s'élève à 721€ HT. Ce qui porte le montant total du marché à 10 720 € HT, soit une augmentation de 7,2% du montant initial du marché.
- DEC2020/70 en date du 17/11/2020 :
Signature de la convention d'occupation temporaire du domaine public non constitutive de droits réels ; autorisant la Communauté de Communes Médoc Atlantique à occuper l'emprise du domaine public de voirie du Grand Port Maritime de Bordeaux, pour une durée de 60 mois à compter du 01/01/2020 jusqu'au 31/12/2024, pour un montant total de 500 € HT (site de Port Médoc).

Concernant la DEC2020/69 en date du 13/11/2020, Xavier PINTAT précise que l'avenant n°1 aux dossiers réglementaires pour les travaux de rechargement en sable du littoral de Soulac sur Mer porte sur la période 2020-2023.

Concernant la Décision DEC2020/70 en date du 17/11/2020, Xavier PINTAT propose d'étudier l'acquisition aux termes de cette convention afin de régulariser définitivement cette situation.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

- APRES en avoir pris connaissance
- OUI l'exposé du rapporteur,
- APRES en avoir délibéré,
- PREND acte des décisions prises dans le cadre des articles L2122-22, L5211-2 et L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Objet : DESIGNATION DES REPRESENTANTS DANS LES ORGANISMES EXTERIEURS

Rapporteur : Xavier PINTAT, Président

Vote : UNANIMITE

Par délibération n°D09072020/066 en date du 9 juillet dernier, la communauté de communes a désigné ses représentants au sein du conseil d'administration (1 titulaire et 1 suppléant) et de l'Assemblée Générale (2 titulaires et 2 suppléants) du GIP Littoral Aquitain.

A la suite de l'intégration des territoires de Charente-Maritime au sein du GIP Littoral Aquitain, la nouvelle rédaction des statuts modifie le nombre de représentants communautaires au sein du Conseil d'administration et de l'Assemblée Générale, à savoir 1 titulaire et 1 suppléant dans chacune des instances.

Dans ces conditions, il est proposé au Conseil Communautaire de désigner à compter du 1^{er} janvier 2021, les représentants suivants :

| | TITULAIRES 2021 | SUPPLEANTS 2021 |
|---|----------------------------|------------------------|
| <i>Assemblée Générale 1 titulaires/1 suppléants</i> | Jacques BIDLUN | Tony TRIJOLET |
| <i>Conseil d'Administration 1 titulaire/1 suppléant</i> | Patrick MEIFFREN | Laurent PEYRONDET |

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

- APRÈS en avoir pris connaissance,
- OUI l'exposé du rapporteur,
- APRÈS en avoir délibéré,

DÉCIDE :

De désigner à compter du 1^{er} janvier 2021 les représentants suivants :

| | TITULAIRES 2021 | SUPPLEANTS 2021 |
|---|----------------------------|------------------------|
| <i>Assemblée Générale 1 titulaires/1 suppléants</i> | Jacques BIDLUN | Tony TRIJOLET |
| <i>Conseil d'Administration 1 titulaire/1 suppléant</i> | Patrick MEIFFREN | Laurent PEYRONDET |

Objet : DETERMINATION DES REPRESENTANTS A LA SEMMGED

Rapporteur : Xavier PINTAT, Président

Vote : UNANIMITE

Par délibération n°D09072020/066 en date du 9 juillet dernier, la communauté de communes a désigné ses représentants au sein de la SEMMGED (2 titulaires)

| TITULAIRES 2020 |
|------------------------|
| Yves BARREAU |
| Florence LEGRAND |

Suite à l'élection de Yves BARREAU à la présidence du SMICOTOM, dans ces conditions, il est proposé au Conseil Communautaire de modifier ses représentants à la SEMMGED comme suit :

| TITULAIRES |
|--------------------|
| Florence LEGRAND |
| Jean-Marc SIGNORET |

Suite à l'élection d'Yves BARREAU à la présidence du SMICOTOM, Xavier PINTAT rappelle qu'il faut désigner un nouveau représentant à la SEMMGED.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

- APRÈS en avoir pris connaissance,
- OUI l'exposé du rapporteur,
- APRÈS en avoir délibéré,

DÉCIDE :

De désigner les représentants à la SEMMGED comme suit

| TITULAIRES |
|--------------------|
| Florence LEGRAND |
| Jean-Marc SIGNORET |

Objet : CO-MAITRISE D'OUVRAGE GIP LITTORAL AQUITAINE
Rapporteur : Patrick MEIFFREN, 8^{ème} Vice-président
Vote : UNANIMITE

Dans le cadre de la mise en œuvre des stratégies locales de gestion du phénomène d'érosion du nord médoc (cellule Soulac-sur-Mer au Verdon-sur-Mer et cellule Grayan-et-l'Hôpital à Naujac-sur-Mer), il est nécessaire d'étudier des projets de recomposition spatiale des littoraux présentant un risque face à l'érosion marine. L'étude de ces projets de recomposition spatiale répond à l'axe C « Évoluer vers une doctrine de recomposition spatiale du territoire » de la Stratégie Nationale de Gestion Intégrée du Trait de Côte (Ministère de l'Écologie, du Développement durable, des Transports et du Logement, 2012) et conforté par l'axe C « Développer les démarches expérimentales sur les territoires littoraux pour faciliter la recomposition spatiale » du programme d'actions 2017-2019 de cette même stratégie (Ministère de l'Écologie, du Développement durable, des Transports et du Logement, 2017). Ces études devront permettre ultérieurement soit de décliner de tels projets de manière opérationnelle sur le territoire soit de justifier de la mise en œuvre d'autres modes d'actions (lutte douce, dure ou mixte par exemple).

Le GIP Littoral dispose d'une grande expérience sur les réflexions concernant la recomposition spatiale des territoires littoraux ainsi que dans le pilotage d'études opérationnelles. A titre d'exemple, la Communauté de Communes des Grands Lacs a délégué la maîtrise d'ouvrage au GIP Littoral pour le « projet d'expérimentation du repli stratégique – test sur la Commune de Biscarrosse-Plage ». Par conséquent la Communauté de Communes Médoc Atlantique souhaite se donner la possibilité de réaliser les études de recomposition spatiale du littoral du nord médoc à l'aide d'une co-maîtrise d'ouvrage ou d'une assistance à maîtrise d'ouvrage avec le GIP Littoral Aquitaine.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- D'approuver le principe d'une co-maîtrise d'ouvrage ou d'une assistance à maîtrise d'ouvrage entre la Communauté de Communes Médoc Atlantique et le GIP Littoral pour la réalisation des études de recomposition spatiale des littoraux du nord médoc (cellule Soulac-sur-Mer au Verdon-sur-Mer et cellule Grayan-et-l'Hôpital à Naujac-sur-Mer),
- D'autoriser le Président à signer la convention de co-maîtrise d'ouvrage ou d'assistance à maîtrise d'ouvrage entre la Communauté de Communes Médoc Atlantique et le GIP Littoral pour la réalisation des études de recomposition spatiale des littoraux du nord médoc (cellule Soulac-sur-Mer au Verdon-sur-Mer et cellule Grayan-et-l'Hôpital à Naujac-sur-Mer)

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

- APRÈS en avoir pris connaissance,
- OUI l'exposé du rapporteur,
- APRÈS en avoir délibéré,

DÉCIDE :

- D'approuver le principe d'une co-maîtrise d'ouvrage ou d'une assistance à maîtrise d'ouvrage entre la Communauté de Communes Médoc Atlantique et le GIP Littoral pour la réalisation des études de recomposition spatiale des littoraux du nord médoc (cellule Soulac-sur-Mer au Verdon-sur-Mer et cellule Grayan-et-l'Hôpital à Naujac-sur-Mer),
- D'autoriser le Président à signer la convention de co-maîtrise d'ouvrage ou d'assistance à maîtrise d'ouvrage entre la Communauté de Communes Médoc Atlantique et le GIP Littoral pour la réalisation des études de recomposition spatiale des littoraux du nord médoc (cellule Soulac-sur-Mer au Verdon-sur-Mer et cellule Grayan-et-l'Hôpital à Naujac-sur-Mer)

Objet : STAGE EN 2021 PORTANT SUR L'HISTOIRE DE LA POLDERISATION DE BAS MEDOC

Rapporteur : Patrick MEIFFREN, 8^{ème} Vice-président

Vote : UNANIMITE

Au 1er janvier 2020, la Communauté de Communes Médoc Atlantique (CDC MA) est devenue gestionnaire de la digue des Mattes du Bas-Médoc par transfert de gestion du département de la Gironde. Au plus tard en juin 2023, la CDC MA sera gestionnaire de l'ensemble du système d'endiguement de la presqu'île du Bas-Médoc ce qui représente un linéaire d'environ 55 km au total.

Le système d'endiguement du Bas-Médoc protège un vaste territoire de terrains bas (mattes et marais) ayant été progressivement gagné sur le lit mineur de l'estuaire depuis le 17^e siècle. Les ouvrages ont donc contribué à façonner les paysages et les activités du Nord Médoc et font partie du patrimoine historique local.

Dans le cadre de ses actions de gestionnaire, la CDC MA a souhaité proposer un stage en collaboration avec le Service du patrimoine et de l'Inventaire de la Région Nouvelle-Aquitaine et l'Université Bordeaux Montaigne afin de retracer l'histoire de la poldérisation de la presqu'île du Bas-Médoc.

La mission du stagiaire sera la suivante :

- Analyse des archives de la digue des Mattes du Bas-Médoc transférées à la Communauté de Communes Médoc Atlantique et création d'une base de données (excel). Identification de documents valorisables (cartes, textes etc...),
- Analyse du travail d'identification des fonds cartographiques existants réalisé par Vincent Joineau en 2019,
- Analyse des différents fonds cartographiques géoréférencés existants (LITAG etc...),
- Vectorisation des cartes sélectionnées et retraçage de l'histoire de la poldérisation du Nord Médoc,
- Listing des ouvrages et de l'évolution de leur nature et de leur emplacement,
- Intégration dans un SIG des données sur ces ouvrages, les réseaux de canaux, les types d'ouvrage, etc.
- Analyse de la construction et du déploiement de la digue des Mattes du Bas-Médoc (construction des nouveaux ouvrages, restauration etc...).

Les rendus du stage seront les suivants :

- Base de données (excel) des archives de la digue des Mattes,
- Chronologie des aménagements des marais et ouvrages (textes + frises + schémas + propositions pour supports de communication),
- Cartographie de l'évolution historique des aménagements (ouvrages),
- Nouvelles couches de données dans un SIG,
- Synthèse retraçant les enjeux, les ouvrages et les modifications de l'action publique (gestionnaires, propriétaires, etc...).

Le profil du candidat sera de niveau Master 1 ou Master 2 ou équivalent. L'encadrement sera conjointement assuré par Claire Steimer, Service du patrimoine et de l'Inventaire, Région Nouvelle-Aquitaine, conservateur du patrimoine ; Solange Pupier-Daubech, Université Bordeaux Montaigne, maître de conférences en Géographie ; Vincent Mazeiraud, Communauté de Communes Médoc Atlantique chargé de mission GEMAPI – érosion.

Lieux : Bordeaux, place Jean-Jaurès : locaux du Service Patrimoine et Inventaire ; 2 jours par semaine dans les locaux de la Communauté de Communes Médoc Atlantique à Carcans pendant le premier mois du stage pour l'analyse des archives du Département de la Gironde. Des déplacements occasionnels à Carcans et sur le secteur de la digue du Bas Médoc sont à prévoir. Jours de travail à l'Université Bordeaux Montaigne.

Durée : 5 mois à partir de février/mars 2021

Rémunération : 546,88 € net mensuel

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- D'approuver le stage rémunéré sur l'histoire de la poldérisation de la presqu'île du Bas-Médoc pour l'année 2021,
- D'autoriser le Président à signer la convention de stage avec l'établissement de provenance du candidat retenu

Xavier PINTAT trouve que ce stage pour retracer l'histoire de la poldérisation de la presqu'île du Bas Médoc est une très bonne initiative.

Patrick MEIFFREN ajoute que ce stage permettra aux élus du territoire de disposer d'une information complète sur l'historique de la presqu'île et plus particulièrement la façon dont l'homme a modelé ce territoire et comprendre l'état dans lequel il est aujourd'hui.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

- APRÈS en avoir pris connaissance,
- OUI l'exposé du rapporteur,
- VU la proposition de stage en annexe
- APRÈS en avoir délibéré,

DÉCIDE :

- D'approuver le stage rémunéré sur l'histoire de la poldérisation de la presqu'île du Bas-Médoc pour l'année 2021,
 - D'autoriser le Président à signer la convention de stage avec l'établissement de provenance du candidat retenu
-

Objet : CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICE : GESTION DE PLANTES INVASIVES
DANS LES LACS LACANAU, HOURTIN ET CARCANS

Rapporteur : Patrick MEIFFREN, 8^{ème} Vice-président

Vote : UNANIMITE

Dans le cadre de la lutte contre les espèces invasives sur les Lacs Médocains, la communauté de communes a autorisé, par délibérations n°24 du 7 février 2019 et n°59 du 27 mars 2019, la conclusion d'une convention tripartite entre la communauté, les communes (CARCANS, HOURTIN, LACANAU) et le SIAEBVELG pour la réalisation des opérations de faucardage.

Cette convention était conclue pour une durée de deux années à compter de sa date de signature pour un montant total de 160.000 €.

Il est proposé au Conseil Communautaire

- De renouveler, dans les mêmes conditions, le dispositif contractuel arrivé à son terme
- D'autoriser le Président à signer le projet de convention ci-joint à intervenir avec les communes et le SIAEBVELG

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

- APRÈS en avoir pris connaissance,
- OUI l'exposé du rapporteur,
- VU le projet de convention en annexe,
- APRÈS en avoir délibéré,

DÉCIDE :

- De renouveler, dans les mêmes conditions, le dispositif contractuel arrivé à son terme
- D'autoriser le Président à signer le projet de convention ci-joint à intervenir avec les communes et le SIAEBVELG

Objet : CONVENTION DE COOPERATION ENTRE LA CDC MEDOC ATLANTIQUE ET L'UNIVERSITE DE BORDEAUX MONTAIGNE

Rapporteur : Patrick MEIFFREN, 8^{ème} Vice-président

Vote : UNANIMITE

Par délibération du 1^{er} août 2019, la Conseil communautaire a autorisé la signature de la convention relative à la surveillance des sites archéologiques du littoral entre Lacanau et Le verdon sur mer, à intervenir avec l'Université Bordeaux Montaigne, pour un montant de 80 360 €, dont 46 260 € de participation communautaire

Compte tenu de la crise sanitaire liée à la pandémie de la COVID-19, une partie des missions d'investigations de terrain prévues en 2020 n'ont pu être réalisées et seront programmées sur le premier semestre 2021.

Par conséquent, il est proposé au Conseil Communautaire d'autoriser le Président à conclure un avenant n° 1 de prolongation de la durée d'exécution de la convention jusqu'au 30 juin 2021, étant précisé que l'enveloppe financière de la convention reste identique.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

- APRÈS en avoir pris connaissance,
- OUI l'exposé du rapporteur,
- VU le projet d'avenant n°1 en annexe
- APRÈS en avoir délibéré,

DÉCIDE :

D'autoriser le Président à conclure un avenant n° 1 de prolongation de la durée d'exécution de la convention jusqu'au 30 juin 2021, étant précisé que l'enveloppe financière de la convention reste identique.

Objet : VENTE DU LOT N°8 ZAE « LES BRUYERES » HOURTIN

Rapporteur : Laurent PEYRONDET, 1^{er} Vice-président

Vote : UNANIMITE

VU les statuts de la Communauté de Communes Médoc Atlantique et, notamment la compétence développement économique,

VU la demande d'avis des Domaines en date du 09 décembre 2020,

CONSIDERANT la confirmation de l'intérêt de Monsieur Thomas FEVRIER par courrier en date du 6 octobre 2020 pour le lot n° 8 d'une superficie de 1.272 m² sur l'extension de la Zone d'Activité Economique Les Bruyères à Hourtin, pour un montant de 30€/m² net vendeur, aux fins d'y développer l'activité déjà existante de vente de matériel de pêche (stockage du matériel, expédition des commandes et accueil du public).

Il est proposé au Conseil Communautaire

- D'autoriser le Président à ou son représentant à signer le compromis de vente et l'acte authentique de vente à intervenir avec la SCI ORACLE, pour le lot n°8 d'une superficie de 1.272 m² sur l'extension de la Zone d'Activité Economique Les Bruyères à Hourtin, pour un montant de 30 €/m² net vendeur.
- De désigner l'étude de Maître Didier NICOLAS sise à PAUILLAC comme rédacteur de l'acte.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

- APRÈS en avoir pris connaissance,
- VU l'avis des Domaines en date du 9 décembre 2020,
- OUI l'exposé du rapporteur,
- APRÈS en avoir délibéré,

DÉCIDE :

- D'autoriser le Président ou son représentant à signer le compromis de vente et l'acte authentique de vente à intervenir avec la SCI ORACLE, pour le lot n°8 d'une superficie de 1.272 m² sur l'extension de la Zone d'Activité Economique Les Bruyères à Hourtin, pour un montant de 30€/m² net vendeur.
- De désigner l'étude de Maître Didier NICOLAS sise à PAUILLAC, comme rédacteur de l'acte

Objet : VENTE DU LOT N°11 ZAE « LES BRUYERES » HOURTIN

Rapporteur : Laurent PEYRONDET, 1^{er} Vice-président

Vote : UNANIMITE

VU les statuts de la Communauté de Communes Médoc Atlantique et, notamment la compétence développement économique,

VU la demande d'avis des Domaines en date du 09 décembre 2020,

CONSIDERANT la confirmation de l'intérêt de Monsieur Olivier MOREAU, Ets MOREAU/AGRI OCCASION implanté à Brach depuis 2011, par courrier en date du 14 octobre 2020 pour le lot n° 11 d'une superficie de 1.631 m² sur l'extension de la Zone d'Activité Economique Les Bruyères à Hourtin, pour un montant de 30 €/m² net vendeur, aux fins d'installer un bâtiment (avec une partie atelier et une partie bureau) pour développer son activité de vente de matériel agricole et forestier,

Il est proposé au Conseil Communautaire

- D'autoriser le Président ou son représentant à signer le compromis de vente et l'acte authentique de vente à intervenir avec l'entreprise Ets Moreau/Agri occasion pour le lot n°11 d'une superficie de 1.631 m² sur l'extension de la Zone d'Activité Economique Les Bruyères à Hourtin, pour un montant de 30 €/m² net vendeur.
- De désigner l'étude de Maître Didier NICOLAS sise à PAUILLAC, comme rédacteur de l'acte.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

- APRÈS en avoir pris connaissance,
- OUI l'exposé du rapporteur,
- VU l'avis des Domaines en date du 9 décembre 2020,
- APRÈS en avoir délibéré,

DÉCIDE :

- D'autoriser le Président ou son représentant à signer le compromis de vente et l'acte authentique de vente à intervenir avec l'entreprise Ets Moreau/Agri occasion pour le lot n°11 d'une superficie de 1.631 m² sur l'extension de la Zone d'Activité Economique Les Bruyères à Hourtin, pour un montant de 30 €/m² net vendeur.
- De désigner l'étude de Maître Didier NICOLAS sise à PAUILLAC comme rédacteur de l'acte

Objet : VENTE DU LOT N°3 ZAE « LES BRUYERES » HOURTIN
Rapporteur : Laurent PEYRONDET, 1^{er} Vice-président
Vote : UNANIMITE

VU les statuts de la Communauté de Communes Médoc Atlantique et, notamment la compétence développement économique,

VU la délibération de la Communauté de Communes en date du 09 juillet 2020 relative à la vente du lot n°3 au profit de Monsieur Cédric BRIONGOS, Entreprise Energies Plus 33,

CONSIDERANT que l'achat se fera finalement par la SCI CCA BRIONGOS créée le 09 novembre 2020,

Il est proposé au Conseil Communautaire

- D'autoriser le Président ou son représentant à signer le compromis de vente et l'acte authentique de vente à intervenir avec la SCI CCA BRIONGOS, pour le lot n°3 d'une superficie de 1.394m² sur l'extension de la Zone d'Activité Economique Les Bruyères à Hourtin, pour un montant de 30€/m² net vendeur.
- De désigner l'étude de Maître Didier NICOLAS sise à PAUILLAC comme rédacteur de l'acte.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

- APRÈS en avoir pris connaissance,
- OUI l'exposé du rapporteur,
- APRÈS en avoir délibéré,

DÉCIDE :

- D'autoriser le Président à signer le compromis de vente et l'acte authentique de vente à intervenir avec la SCI CCA BRIONGOS, pour le lot n°3 d'une superficie de 1.394m² sur l'extension de la Zone d'Activité Economique Les Bruyères à Hourtin, pour un montant de 30€/m² net vendeur.
- De désigner l'étude de Maître Didier NICOLAS sise à PAUILLAC comme rédacteur de l'acte

Laurent PEYRONDET rappelle que la communauté de communes a d'ores et déjà vendu 7 lots auquel s'ajoute la signature d'un compromis, sur cette zone d'activité car le dernier acquéreur est en attente d'obtenir ses prêts bancaires.

Sur les 13 lots restants, il précise que les services communautaires sont en négociation pour la vente de 7 lots supplémentaires, y compris la vente des lots soumis ce jour à l'approbation du conseil communautaire.

Franck LAPORTE précise qu'en tant que signataire des actes, la zone d'activité de Hourtin est attractive et la demande est très forte en particulier pour certains artisans qui sont installés dans des conditions précaires et souhaiteraient s'installer sur cette zone afin d'avoir de l'espace, de la visibilité et travailler dans de meilleures conditions.

A cet égard, Franck LAPORTE indique avoir participé, il y a deux jours, à une réunion relative au SMERSCOT, le SCOT regroupant les communautés de communes de Cœur de Presqu'île et de la Médulienne où le besoin de zone d'activité est un besoin pour tout le Médoc. Il explique qu'il y a des zones d'activités plus ambitieuses comme celle de la Maillarde à Gaillan avec l'entreprise Epsilon Composite sur laquelle la Communauté de communes a déjà délibéré plusieurs fois car elle présente un intérêt majeur pour le Médoc. Cependant, il rappelle que les petites zones d'activités ou zones d'activités de proximité présentes sur le territoire Médoc Atlantique sont absolument essentielles.

Il a signalé aux services de l'Etat que le besoin des artisans en termes d'espaces de travail était important. Les services de l'Etat commencent à en prendre conscience et ont signifié qu'ils seront attentifs à cette problématique.

Jean-Marc SIGNORET informe que trois entrepreneurs se sont rapprochés de lui pour avoir des informations sur les lots encore disponibles sur la zone d'activité de Hourtin..

Objet : VENTE A L'EURO SYMBOLIQUE DE LA PARCELLE AK638 QUI APPARTENAIT ANTERIEUREMENT A HOURTIN

Rapporteur : Xavier PINTANT, Président

Vote : UNANIMITE

Xavier PINTAT rapporte la question en l'absence de Jean-Luc PIQUEMAL.

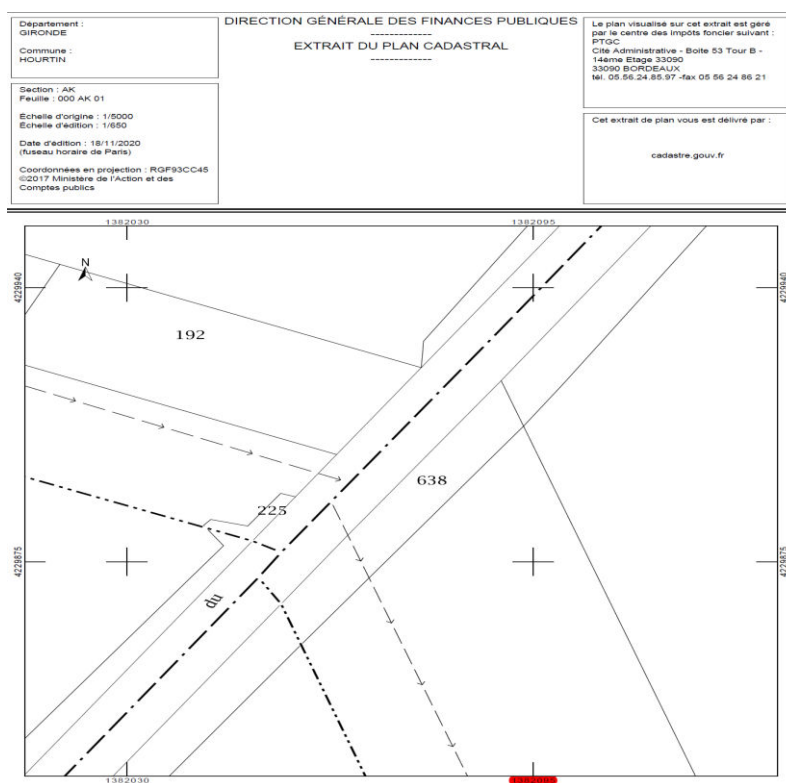
Dans le cadre des travaux de recalibrage et du renforcement de la RD 3 entre Lesparre et Hourtin, les services du Département de la Gironde sollicitent l'acquisition à l'euro symbolique de la parcelle AK 638, située sur le territoire de la commune d'Hourtin.

Cette parcelle se situe à le long de l'actuel RD 3, à l'extrémité nord du fuseau réservé pour l'aménagement de la future route de desserte de la ZAE Les Bruyères.

D'une contenance de 509 m², le prix de cette parcelle a été évalué au prix de 101,80 € par France Domaine.

Il est proposé au Conseil Communautaire de

- Céder au Conseil Départemental de la Gironde la parcelle cadastrée AK 638 à l'euro symbolique
- D'autoriser le Président à signer les actes notariés subséquents.



LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

- APRÈS en avoir pris connaissance,
- OUI l'exposé du rapporteur,
- APRÈS en avoir délibéré,

DÉCIDE :

- De céder au Conseil Départemental de la Gironde la parcelle cadastrée AK 638 à l'euro symbolique
- D'autoriser le président à signer les actes notariés subséquents.

Objet : REPOS DOMINICAL DES ETABLISSEMENTS DE COMMERCE : AVIS SUR LES DEMANDES D'OUVERTURES EXCEPTIONNELLES EN 2021

Rapporteur : Laurent PEYRONDET, 1^{er} Vice-président

Vote : UNANIMITE

L'article L 3132-26 du Code du Travail dispose que :

« Dans les établissements de commerce de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, ce repos peut être supprimé les dimanches désignés, pour chaque commerce de détail, par décision du maire prise après avis du conseil municipal. Le nombre de ces dimanches ne peut excéder douze par année civile. La liste des dimanches est arrêtée avant le 31 décembre, pour l'année suivante. Elle peut être modifiée dans les mêmes formes en cours d'année, au moins deux mois avant le premier dimanche concerné par cette modification.

Lorsque le nombre de ces dimanches excède cinq, la décision du maire est prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre. A défaut de délibération dans un délai de deux mois suivant sa saisine, cet avis est réputé favorable. Pour les commerces de détail alimentaire dont la surface de vente est supérieure au seuil mentionné au premier alinéa de l'article 3 de la loi n° 72-657 du 13 juillet 1972 instituant des mesures en faveur de certaines catégories de commerçants et artisans âgés, lorsque les jours fériés mentionnés à l'article L.3133-1, à l'exception du 3°, sont travaillés, ils sont déduits par l'établissement des dimanches désignés par le maire au titre du présent article, dans la limite de trois. »

En la matière, il convient de préciser que cette disposition législative issue de la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques obéit à plusieurs conditions :

- Seuls les salariés volontaires ayant donné leur accord par écrit à leur employeur peuvent travailler le dimanche dans le cadre des « dimanches du maire ».
- Le nombre de ces dimanches ne peut excéder 12 par an.
- Chaque salarié ainsi privé de repos dominical perçoit une rémunération au moins égale au double de la rémunération normalement due pour une durée équivalente et bénéficie d'un repos compensateur équivalent en temps.
- L'arrêté municipal détermine les conditions dans lesquelles ce repos est accordé, soit collectivement, soit par roulement dans la quinzaine qui précède ou suit la suppression du repos.
- Si le repos dominical est supprimé un dimanche précédant une fête légale, le repos compensateur est donné le jour de cette fête.

Les communes de Vendays-Montalivet et de Hourtin, Lacanau, Soulac sur Mer, Le Verdon sur Mer, sollicitent l'avis de la Communauté de Communes.

| Communes | Enseignes | Ouvertures dominicales proposées en 2021 | |
|----------|-------------------------|--|--|
| Hourtin | Aldi | 04/04/2021 15/08/2021 | 23/05/2021 19/12/2021 26/12/2021 |
| Lacanau | Super U Lacanau Ville | 04/07/2021 18/07/2021 01/08/2021 15/08/2021 | 11/07/2021 25/07/2021 08/08/2021 22/08/2021 29/08/2021 |
| | U express Lacanau Océan | 11/07/2021 25/07/2021 15/08/2021 | 18/07/2021 08/08/2021 22/08/2021 |

| | | | |
|--------------------|------------------|--|--|
| | Leclerc | 27/06/2021 11/07/2021 25/07/2021 08/08/2021 22/08/2021 05/09/2021 | 04/07/2021 18/07/2021 01/08/2021 15/08/2021 29/08/2021 26/12/2021 |
| Soulac sur Mer | Carrefour Market | 11/07/2021 25/07/2021 08/08/2021 22/08/2021 26/12/2021 | 18/07/2021 01/08/2021 15/08/2021 19/12/2021 |
| | Lidl | 11/07/2021 25/07/2021 08/08/2021 22/08/2021 26/12/2021 | 18/07/2021 01/08/2021 15/08/2021 19/12/2021 |
| Vendays Montalivet | Aldi | 20/06/2021 04/07/2021 18/07/2021 01/08/2021 15/08/2021 29/08/2021 | 27/06/2021 11/07/2021 25/07/2021 08/08/2021 22/08/2021 05/09/2021 |

Il est proposé au conseil communautaire, de s'en remettre à la décision des Maires, pour apprécier l'autorisation d'ouvertures dominicales au regard des particularités locales et du degré de concurrence commerciale sur la zone de chalandise.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

- APRÈS en avoir pris connaissance,
- OUI l'exposé du rapporteur,
- APRÈS en avoir délibéré,

DÉCIDE :

De s'en remettre à la décision des Maires, pour apprécier l'autorisation d'ouvertures dominicales au regard des particularités locales et du degré de concurrence commerciale sur la zone de chalandise

Xavier PINTAT informe que la question « ADS Nord Médoc : plan de financement et demande de subventions » est retirée car la commission d'attribution des Marchés à Procédures Adaptées a décidé d'auditionner les candidats compte tenu des résultats entre les différentes offres. Les auditions étant prévues la semaine prochaine, il explique qu'il n'est donc pas possible d'attribuer l'étude.

En revanche, il propose de délibérer sur une question d'urbanisme relative à la validation de la zone tampon autour de l'église Notre-Dame-de-la-Fin-des-Terres à Soulac sur Mer. Il demande à Franck LAPORTE de rapporter la question.

Objet : VALIDATION DE LA ZONE TAMPON AUTOUR DE L'ÉGLISE NOTRE DAME DE LA FIN DES TERRES A SOULAC SUR MER

Rapporteur : Franck LAPORTE, 2^{ème} Vice-président

Vote : UNANIMITE

VU l'inscription de la Basilique Notre Dame de la Fin des Terres, sur la liste du Patrimoine Mondial au titre du bien culturel des chemins de Saint Jacques de Compostelle (bien n° 868-010)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDÉRANT la nécessité de préserver la qualité architecturale et paysagère de chaque composante du bien 868 par délimitation d'une zone tampon,

CONSIDÉRANT la nouvelle proposition de zone tampon formulée par l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine, par courrier en date du 30/11/2020,

Par délibération n° D27032019/061 en date 27 mars 2019, le conseil communautaire avait validé le périmètre de la zone tampon autour de l'église Notre Dame de la Fin des Terres, dans les mêmes termes que la délibération DEL 160704-173 du 30/06/2016 de la commune à Soulac sur Mer, au titre de la compétence communautaire en matière d'aménagement de l'espace communautaire, et notamment la réalisation du SCOT.

Par courrier du 30 novembre, reçu le 9 décembre 2020, la DRAC de Nouvelle Aquitaine sollicite en urgence une redéfinition du périmètre de la zone tampon, qui sera désormais aligné sur le périmètre du « Site Patrimonial Remarquable » de Soulac sur Mer (ex-ZPPAUP)

Au regard du nouveau projet de périmètre proposé en annexe, il est proposé au Conseil Communautaire de valider le périmètre de la zone tampon autour de l'église Notre Dame de la Fin des Terres, conformément à la proposition de la DRAC.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

- APRÈS en avoir pris connaissance,
- VU l'avis favorable et unanime des conseillers communautaires, pour l'inscription de cette question à l'ordre du jour,
- OUI l'exposé du rapporteur,
- APRÈS en avoir délibéré,

DÉCIDE :

- De valider le périmètre de la zone tampon autour de l'église Notre Dame de la Fin des Terres, conformément à la proposition de la DRAC.

Franck LAPORTE explique que la zone tampon est la zone de protection architecturale autour de la Basilique de Soulac qui est inscrite au Patrimoine Mondiale de l'Unesco.

Franck LAPORTE informe que cette zone tampon a une durée limitée et qu'il s'agit aujourd'hui de renouveler son périmètre. Il indique que les services de l'Etat demandent de renouveler ce périmètre en l'adaptant à celui du site patrimonial remarquable tel qu'il est défini dans les documents d'urbanisme ; c'est donc une extension de la zone tampon mais en cohérence avec la création de ce site remarquable.

Objet : **AVENANT N°4 A LA CONVENTION D'OCCUPATION PAR L'ASSOCIATION « A L'OUEST » D'UN BATIMENT A DESTINATION D'UN TIERS-LIEU A LACANAU**

Rapporteur : **Laurent PEYRONDET, 1^{er} Vice-président**

Vote : **UNANIMITE**

Considérant la convention d'occupation par l'association « A l'Ouest » d'un bâtiment à destination d'un tiers-lieu à Lacanau dans le cadre de la compétence développement économique de la Communauté de communes, en date du 13 juillet 2017,

Consentie à titre gratuit dans l'attente de l'achèvement complet des travaux à l'étage, les conditions de cette occupation devaient être redéfinies d'ici la fin de l'année.

La situation de crise sanitaire et économique n'a pas permis d'aboutir dans les délais.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- D'une part, d'adopter l'avenant ci-dessous à la convention initiale :
 - ✓ ARTICLE 1 :
La durée de ladite convention, spécifiée à l'article 7 de la convention initiale en date du 13 juillet 2017 pour une durée de 2 ans (soit jusqu'au 13 juillet 2019) et, successivement prolongée (jusqu'au 31 décembre 2019 par avenant n°1 en date du 12 juillet 2019, jusqu'au 31 mai 2020 par avenant n°2 en date du 17 octobre 2019, jusqu'au 31 décembre 2020 par avenant n°3 en date du 28 mai 2020) est, **à nouveau prolongée jusqu'au 31 octobre 2021.**
 - ✓ ARTICLE 2 :
Toutes les autres modalités précisées dans les autres articles de la convention initiale en date du 13 juillet 2017 restent inchangées.
- D'autre part ; d'autoriser le Président à signer l'avenant correspondant

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

- APRÈS en avoir pris connaissance,
- OUI l'exposé du rapporteur,
- APRÈS en avoir délibéré,

DÉCIDE :

- D'une part, d'adopter l'avenant ci-dessous à la convention initiale :
 - ✓ ARTICLE 1 :
La durée de ladite convention, spécifiée à l'article 7 de la convention initiale en date du 13 juillet 2017 pour une durée de 2 ans (soit jusqu'au 13 juillet 2019) et, successivement prolongée (jusqu'au 31 décembre 2019 par avenant n°1 en date du 12 juillet 2019, jusqu'au 31 mai 2020 par avenant n°2 en date du 17 octobre 2019, jusqu'au 31 décembre 2020 par avenant n°3 en date du 28 mai 2020) est, **à nouveau prolongée jusqu'au 31 octobre 2021.**
 - ✓ ARTICLE 2 :
Toutes les autres modalités précisées dans les autres articles de la convention initiale en date du 13 juillet 2017 restent inchangées.
- D'autre part ; d'autoriser le Président à signer l'avenant correspondant

Objet : APPROBATION DES TARIFS PORTUAIRES 2021
Rapporteur : Xavier PINTAT, Président
Vote : UNANIMITE

Xavier PINTAT rapporte la question en l'absence de Jacques BIDLUN.

En application de l'article L1411-2 du Code Général des Collectivités Territoriales et de l'article 26 de la Délégation de Service Public, il appartient à la Communauté de Communes d'approuver les tarifs proposés par la société Port Médoc SA, pour l'année 2021 (cf. annexe).

Conformément à l'article R 623-1 et suivants du Code des Ports Maritimes, le conseil portuaire a émis un avis favorable sur cette proposition tarifaire, lors de la réunion du 07/12/2020.

Il est également précisé que les tarifs proposés par Port Médoc SA, incluent la redevance domaniale versée par le délégataire à la Communauté de Communes.

Dans ces conditions, il est proposé au Conseil Communautaire :

- D'approuver les tarifs portuaires 2021 proposés par le délégataire,
- D'autoriser le Président à signer l'avenant relatif aux tarifs portuaires pour l'année 2021

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

- APRÈS en avoir pris connaissance,
- OUI l'exposé du rapporteur,
- APRÈS en avoir délibéré

DÉCIDE :

- D'approuver les tarifs portuaires 2021 proposés par le délégataire,
- D'autoriser le Président à signer l'avenant relatif aux tarifs portuaires pour l'année 2021

Objet : **AUTORISATION DE DEPENSES EN 2021 DU ¼ DES CREDITS D'INVESTISSEMENT DU BUDGET PRINCIPAL 2020**

Rapporteur : **Florence LEGRAND, 10^{ème} Vice-président**

Vote : **UNANIMITE**

Dans l'attente du vote du Budget Primitif 2021, le Président peut être autorisé par le Conseil Communautaire, à engager ou à mandater, en section d'investissement, des crédits jusqu'à concurrence du quart des crédits ouverts au Budget de l'exercice précédent, en vertu des dispositions de l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriale.

Ce dispositif a essentiellement pour but de ne pas interrompre des programmes pluriannuels ou de faire face à des dépenses imprévues.

Le détail est le suivant

| Article | Intitulé | Fonction | Montant ouvert en 2020 | Montant demandé au titre des ¼ des crédits |
|----------------|--|-----------------|-------------------------------|---|
| 2183 | Matériel de bureau/ matériel informatique | 020 | 60.000 € | 15.000 € |
| 2182 | Matériel de transport | 114 | 123.490 € | 30.000 € |

Il est proposé au Conseil Communautaire d'autoriser le Président à appliquer ce dispositif afin d'engager les investissements évoqués ci-avant.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

- APRÈS en avoir pris connaissance,
- OÙ l'exposé du rapporteur,
- APRÈS en avoir délibéré,

DÉCIDE :

- D'autoriser le Président à appliquer ce dispositif afin d'engager les investissements évoqués ci-avant.

Objet : **AUTORISATION DE DEPENSES EN 2021 DU ¼ DES CREDITS D'INVESTISSEMENT DU BUDGET ANNEXE GEMAPI 2020**

Rapporteur : **Florence LEGRAND, 10^{ème} Vice-président**

Vote : **UNANIMITE**

Dans l'attente du vote du Budget Primitif 2021, le Président peut être autorisé par le conseil communautaire, à engager ou à mandater, en section d'investissement, des crédits jusqu'à concurrence du quart des crédits ouverts au Budget de l'exercice précédent, en vertu des dispositions de l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriale.

Ce dispositif a essentiellement pour but de ne pas interrompre des programmes pluriannuels ou de faire face à des dépenses imprévues.

Le détail est le suivant :

| Article | Intitulé | Fonction | Montant ouvert en 2020 | Montant demandé au titre des ¼ des crédits |
|----------------|-----------------------------------|-----------------|-------------------------------|---|
| 2318 | Autres immobilisation corporelles | 822 | 1.778.036 € | 444.509 € |

Il est proposé au Conseil Communautaire d'autoriser le Président à appliquer ce dispositif afin d'engager les investissements évoqués ci-avant.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

- APRÈS en avoir pris connaissance,
- OUI l'exposé du rapporteur,
- APRÈS en avoir délibéré,

DÉCIDE :

- D'autoriser le Président à appliquer ce dispositif afin d'engager les investissements évoqués ci-avant.

Objet : CLOTURE DU BUDGET ANNEXE « INDEMNISATION IMMEUBLE LE SIGNAL »

Rapporteur : Xavier PINTAT, Président

Vote : UNANIMITE

A la suite des derniers développements sur l'indemnisation des copropriétaires de l'immeuble « Le Signal », les fonds consacrés à l'indemnisation ne transiteront pas par les comptes de la Communauté de communes.

Dans ces conditions, il est proposé de clôturer, au 31 décembre 2020, le budget annexe « Indemnisation Immeuble Le Signal » comme suit :

- Dépenses de fonctionnement : 0 €
- Recettes de fonctionnement : 0 €
- Dépenses d'investissement : 0 €
- Recettes d'investissement : 0 €

Au total, l'exécution du budget 2020 fait apparaître un solde nul.

Il est donc proposé au conseil communautaire :

- De solliciter auprès des services de l'Etat la clôture du budget annexe « Indemnisation Immeuble Le Signal » à effet du 31 décembre 2020
- D'autoriser le Président à signer tous actes afférents aux transferts des contrats en cours et des personnels.

Xavier PINTAT rappelle que le montage nécessitant la création d'un budget annexe devait permettre à la Communauté de Communes de servir de boîte aux lettres pour indemniser les copropriétaires. Il explique que le montage étant compliqué, cette solution n'a finalement pas été retenue.

Xavier PINTAT précise que les copropriétaires seront indemnisés à la condition de renoncer à tout recours et qu'ils cèdent leur bien à l'euro symbolique à la communauté de Communes avant la fin de l'année 2021. Il ajoute que c'est la DRFIP qui sera chargée d'indemniser les copropriétaires du Signal depuis Bordeaux. Il signale que le seul problème est que la cession à l'euro symbolique doit être effectuée avant l'indemnisation, ce qui fait craindre que les banques posent des difficultés à cause de la caution s'il y a des emprunts en cours sur les appartements du Signal. Toutefois, il dit avoir bon espoir que des solutions adéquates soient trouvées.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

- APRÈS en avoir pris connaissance,
- OUI l'exposé du rapporteur,
- APRÈS en avoir délibéré,

DÉCIDE :

- De solliciter auprès des services de l'Etat la clôture du budget annexe « Indemnisation Immeuble Le Signal » à effet du 31 décembre 2020
- D'autoriser le Président à signer tous actes afférents aux transferts des contrats en cours et des personnels.

Objet : CONVENTION RELATIVE AU RECRUTEMENT ET AU FINANCEMENT D'UN INTERVENANT SOCIAL AU SEIN DE LA COMPAGNIE DE GENDARMERIE DE LESPARRE MEDOC

Rapporteur : Franck LAPORTE 2^{ème} Vice-président

Vote : UNANIMITE

Franck LAPORTE rappelle qu'il y a 5 ans environ, la Sous-préfète du Médoc avait demandé aux communes de prendre en charge la rémunération d'une assistance en gendarmerie pour aider les personnes en difficulté en particulier dans les situations de violences qui étaient rencontrées par les gendarmes pour pouvoir accompagner les personnes fragilisées. Il explique que cette demande de la Sous-Préfète, outre la forme qu'elle eût prise, intervenait à un moment où le gouvernement de l'époque avait gratifié d'une diminution substantielle de la dotation globale de fonctionnement. Il indique que le territoire avait donc refusé de contribuer à la prise en charge financière de ce poste.

Il signale qu'aujourd'hui, l'Etat a pris conscience de certaines maladroites et le Sous-Préfet propose un montage tout à fait différent et indispensable parce que les situations de violences sont de plus en plus fréquentes et que le COVID n'a rien arrangé dans ce domaine ; les gendarmes sont confrontés à des situations sociales désespérées et ils n'ont pas pour fonction d'être des travailleurs sociaux c'est la raison pour laquelle il sollicite une assistante en gendarmerie pour les accompagner dans certaines situations.

Appuyés par les services de la sous-préfecture, les services de Gendarmerie demandent le financement d'un poste intervenant social à leur côté afin de faire face à la prise en charge de certaines situations sociales délicate et de grande précarité.

Dans le cadre de leurs missions de sécurité publique, les unités de gendarmerie sont appelées à intervenir auprès de personnes en détresse dont les situations relèvent de problématiques sociales. L'installation d'un intervenant social en gendarmerie (ISCG), au sein même des locaux de l'unité de gendarmerie, permet d'assurer une prise en charge sociale de la personne parallèlement au traitement par le gendarme de la situation l'ayant conduit à solliciter ce service de sécurité.

La définition des missions des intervenants sociaux en gendarmerie par la circulaire interministérielle du 1er août 2006, qui constitue le cadre de référence des postes, et leur déploiement au sein des départements métropolitains et ultra-marins confirment qu'ils répondent à un réel besoin d'écoute et de relais vers les acteurs sociaux. Leurs missions sont déclinées selon trois axes :

- Accueil des personnes en situation de détresse sociale (accueil physique et/ou téléphonique, analyse et évaluation des besoins sociaux)
- Orientation et de conseil : orientation vers les services dédiés garantissant un traitement adapté. L'action de l'intervenant social permet de garantir une prise en charge sociale (accueil, écoute, soutien, conseil, information et orientation) des personnes en situation de détresse sociale et/ou victimes repérées par la gendarmerie lors de leurs interventions ou se présentant spontanément;
- Relais vers les partenaires (accès au droit, police, gendarmerie, justice, services sociaux, sanitaires...).

Ce poste serait occupé par employé recruté par le Service VICT'AID de l'Institut Don Bosco. Il serait financé à 50 % par l'Etat et le solde par les communautés de communes de l'Arrondissement de Lesparre Médoc, à raison de 6 500 € chacune. La durée de la convention serait de 3 ans.

Dans un courriel du 3 novembre dernier, le sous-préfet sollicite la position de la communauté de communes Médoc Atlantique en espérant un accueil favorable sur cette question

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

- APRÈS en avoir pris connaissance,
- VU la convention en annexe,
- OUI l'exposé du rapporteur,
- APRÈS en avoir délibéré,

DÉCIDE :

- De participer à hauteur de 6 500 € par an au financement du poste d'intervenant social au sein de la compagnie de gendarmerie de Lesparre Médoc pendant 3 ans
- D'autoriser le président à signer la convention figurant en annexe

Franck LAPORTE propose que la Communauté de Communes y participe et qu'à l'issue des trois ans de partenariat, un bilan soit réalisé pour apprécier l'efficacité de cette fonction, l'utilité qu'elle a pu avoir auprès de la Gendarmerie.

Laurent PEYRONDET dit comprendre le besoin et que le poste est sans doute utile d'autant plus avec les confinements successifs liées au COVID-19 qui ont aggravé la situation. Il constate des avancées mais attire l'attention sur le fait que les territoires font beaucoup de choses pour les gendarmes : location de bureaux, hébergements saisonniers, mise à disposition de 4x4 pour aller sur la plage. Il explique que si la gendarmerie n'est pas responsable de cette situation et les remercie pour leur engagement. Il a l'impression que les collectivités sont devenues les sous-traitants de l'Etat et que cette situation commence à être fatigante car il ne trouve pas que l'Etat facilite les choses pour le territoire que ce soit le trésorier public, leur attitude face aux projets des territoires. Il demande en retour que l'Etat soit facilitateur et que si ce poste est utile, il ne veut pas que les gendarmes du Médoc se déchargent de la problématique des femmes battues.

Florence LEGRAND dit partager l'avis du maire de Lacanau sur le fait que les gendarmes ne se dessaisissent pas du sujet sous prétexte qu'il y ait quelqu'un de spécialiste à leur disposition. Elle ajoute que cette délibération est proposée au conseil pour penser aux femmes battues. Elle signale que le combat mené pour un équilibre dans le lien avec la gendarmerie n'empêche pas que la collectivité fasse un geste finalement assez modeste par rapport à son budget général face à la problématique.

En matière de victime, elle rappelle qu'il y a eu en France à un moment donné un secrétariat d'Etat spécialisé pour les victimes lorsqu'il y a eu les attentats parce qu'elle explique qu'être à l'écoute des victimes est quelque chose de très compliqué. Or, ce n'est pas dans la formation des gendarmes d'être à l'écoute de ce type de victime parce qu'il faut être capable de déceler des actes ou des choses qui ne sont pas forcément immédiatement évidentes et lorsque ces femmes battues sont victimes, leurs réactions peuvent être déroutantes parce qu'elles ont peur.

Florence LEGRAND dit se réjouir si ce soir le conseil apporte sa pierre à l'édifice dans la lutte contre ce problème très grave, présent dans le Médoc et partout en France. Elle rappelle qu'elle partage l'avis du maire de Lacanau mais qu'il est majeur ce soir que les élus apportent leur aide à ces femmes battues. Elle ajoute qu'il est important que les maires obtiennent un équilibre dans les relations entre le territoire et la Gendarmerie notamment en invitant les élus à mettre en relation les associations locales luttant contre ce fléau et la Gendarmerie.

Franck LAPORTE ajoute que si les élus sont d'accord pour le financement d'une partie de ce poste, rien ne nous interdit de rédiger une lettre explicative d'accompagnement en précisant dans quel esprit la communauté de communes accepte de conventionner. Il ajoute également que la Compagnie de Gendarmerie de Lesparre a fait l'objet cet été d'un changement radical de sa direction avec l'arrivée de trois capitaines qui semblent insuffler une vision nouvelle de la prise en charge des difficultés dans le Médoc avec un changement de doctrine et de comportement qui pour le moment semble efficace. Dans cet esprit, il est favorable à la demande du Sous-Préfet afin de soutenir cette nouvelle dynamique des Gendarmes étant entendu qu'un bilan pourra être fait à l'issue des trois ans de partenariat.

Laurent PEYRONDET ajoute que cette lettre d'accompagnement pourrait mentionner, dès la nomination de l'intervenant social, qu'il vienne se présenter afin de se mettre en relation avec les collectivités.

Xavier PINTAT remercie Florence LEGRAND d'avoir rappelé la problématique des femmes battues. Il rappelle que la délibération demandée aujourd'hui est de soutenir les Gendarmes, à la demande du Sous-Préfet. Il est d'accord pour rappeler l'esprit dans lequel la communauté de communes pourrait soutenir le financement de cet intervenant social et précise que l'Etat souhaite passer par l'association VICT'AID car elle a l'habitude de travailler avec la Justice. Il dit être favorable par solidarité aux victimes et pour soutenir les gendarmes du territoire.

Objet : PARTICIPATION AUX FRAIS DE LOCATION DES STRUCTURES MODULAIRES POUR LA GENDARMERIE A LACANAU

Rapporteur : Xavier PINTAT, Président

Vote : UNANIMITE

La Communauté de Communes Médoc Atlantique est à nouveau sollicitée par la Gendarmerie de Lacanau, pour participer financièrement à la location de structures modulaires à usage exclusif de bureaux, en raison de l'exiguïté des locaux qui génère des conditions difficiles de travail tant pour le personnel que pour le public accueilli.

Les modalités de calcul et de versement de cette participation financière sont déterminées par une convention conclue entre la Communauté de Communes, les communes de Brach, de Saumos, du Temple, du Porge et le commandement de la Gendarmerie.

La répartition des coûts de location tient compte de la population municipale de chaque collectivité.

Il est rappelé que le dispositif a été mis en place depuis 2013, dans l'attente d'un projet de construction d'une nouvelle gendarmerie à Lacanau.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- D'une part, de reconduire ce dispositif de mutualisation pour 2021, en indiquant que le calcul de la participation de la Communauté de Communes Médoc Atlantique interviendra en additionnant les seules populations de Carcans, Hourtin et Lacanau.
- D'autre part, d'autoriser le Président à signer la convention de participation financière relative à la location de structures modulaires dont le montant est fixé dans ladite convention

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

- APRÈS en avoir pris connaissance,
- VU la convention en annexe,
- OUI l'exposé du rapporteur,
- APRÈS en avoir délibéré,

DÉCIDE :

- D'une part, de reconduire ce dispositif de mutualisation pour 2021, en indiquant que le calcul de la participation de la Communauté de Communes Médoc Atlantique interviendra en additionnant les seules populations de Carcans, Hourtin et Lacanau.
- D'autre part, d'autoriser le Président à signer la convention de participation financière relative à la location de structures modulaires dont le montant est fixé dans ladite convention

Xavier PINTAT rappelle que la communauté de communes participe au financement de la location de ces structures modulaires depuis 2013. Les frais s'élèvent à 2433€ environ pour le territoire Médoc Atlantique.

Laurent PEYRONDET informe que le permis de construire va être prochainement déposé afin de recevoir 14 gendarmes. Il précise que si ce n'est pas prévu par le ministère, le terrain pourra si besoin accueillir une extension en cas d'augmentation de nos populations. Il précise qu'en 2022, la commune devrait avoir une gendarmerie ce qui permettrait de stopper la location des structures modulaires.

Objet : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS : CREATION D'EMPLOI
Rapporteur : Xavier PINTAT, Président
Vote : UNANIMITE

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement

Il appartient au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Considérant les propositions d'avancements de grades 2020,
Vu le tableau des emplois, Il est proposé au Conseil Communautaire :

- D'approuver la création d'un poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe de la filière administrative en catégorie C, à temps complet à compter du 1^{er} janvier 2021, à la suite d'un avancement de grade
- D'approuver la modification du tableau des effectifs
- De prévoir les crédits nécessaires à la dépense au budget,
- De donner tout pouvoir à Monsieur le Président pour réaliser les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération

Xavier PINTAT précise qu'il s'agit de la personne en charge de la taxe de séjour.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

- APRÈS en avoir pris connaissance,
- OUI l'exposé du rapporteur,
- APRÈS en avoir délibéré,

DÉCIDE :

- D'approuver la création d'un poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe de la filière administrative en catégorie C, à temps complet à compter du 1^{er} janvier 2021, à la suite d'un avancement de grade
- D'approuver la modification du tableau des effectifs
- De prévoir les crédits nécessaires à la dépense au budget,
- De donner tout pouvoir à Monsieur le Président pour réaliser les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération

Objet : AVENANT A LA CONVENTION RELATIVE A LA DEMATERIALISATION DES ACTES SOUMIS AU CONTROLE DE LEGALITE

Rapporteur : Xavier PINTAT, Président

Vote : UNANIMITE

Par délibération n°26012017/13 en date du 26 janvier 2017, le Conseil communautaire a approuvé le recours à la télétransmission des actes au contrôle de légalité et autoriser la signature du contrat proposé par BL Echanges Sécurisés pour la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité.

Pour ce faire, le Président a signé la convention de mise en œuvre de la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité avec la préfecture de la Gironde, représentant l'Etat et souscrit un contrat de services avec la société Berger Levraut pour la délivrance des certificats numériques.

Les services de l'Etat proposent de modifier par avenant la convention initiale signée le 07/03/2017, dans le but de modifier les catégories d'actes ayant vocation à être transmis au représentant de l'Etat uniquement par la voie électronique (cf. document en annexe). Désormais, cet avenant conduit à faire de la télétransmission le mode de transmission de principe des actes administratifs et le dépôt papier l'exception.

Il est donc proposé au Conseil Communautaire de

- Modifier en ce sens la convention portant protocole de mise en œuvre de la télétransmission des actes des collectivités locales
- Autoriser le Président à signer l'avenant correspondant

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

- APRÈS en avoir pris connaissance,
- OUI l'exposé du rapporteur,
- APRÈS en avoir délibéré,

DÉCIDE :

- De modifier en ce sens la convention portant protocole de mise en œuvre de la télétransmission des actes des collectivités locales
- D'autoriser le Président à signer l'avenant correspondant

Objet : **CONTRAT DE LOCATION DES LOCAUX SIS RUE VICTOR HUGO A SOULAC SUR MER**

Rapporteur : **Xavier PINTAT, Président**

Vote : **UNANIMITE**

Le fonctionnement des services techniques et de l'urbanisme communautaires nécessitait de prévoir un espace plus fonctionnel, d'autant plus avec l'arrivée de nouveaux personnels et l'exercice de compétences nouvelles.

Les services se sont mis en quête de locaux proches du siège actuel. Un local appartenant à la commune de Soulac sur Mer a été retenu sous réserve de la réalisation de travaux d'aménagement intérieurs et extérieurs. Ce local se situe à l'étage de la régie municipale de l'eau, à Soulac sur Mer, à l'angle de la rue du maréchal d'Ornano et de la rue Victor Hugo.

La commune de Soulac sur Mer a alors entrepris des travaux d'aménagement lourds dont le coût est ressorti à 274.496,79 € (tous frais compris et subvention déduite).

Au total, le montant du loyer est évalué à 1 668,74 € charges comprises (eau, électricité, chauffage, maintenance élévateur) sur une durée de 20 ans. Le montant des charges étant estimé à 525 €/mois)

Il est proposé au Conseil Communautaire d'autoriser le Président à signer le contrat de location à intervenir avec la commune de Soulac sur Mer pour les locaux des services techniques et d'urbanisme communautaires, moyennant un loyer mensuel de 1 668,74 € charges comprises (eau, électricité, chauffage, maintenance élévateur) pour une durée de 20 ans, étant précisé que le loyer sera actualisable annuellement sur la base de l'indice du coût de la construction

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

- APRÈS en avoir pris connaissance,
- OUI l'exposé du rapporteur,
- APRÈS en avoir délibéré,

DÉCIDE :

- D'autoriser le Président à signer le contrat de location à intervenir avec la commune de Soulac sur Mer pour les locaux des services techniques et d'urbanisme communautaires, moyennant un loyer mensuel de 1 668,74 € charges comprises (eau, électricité, chauffage, maintenance élévateur) pour une durée de 20 ans, étant précisé que le loyer sera actualisable annuellement sur la base de l'indice du coût de la construction.

Xavier PINTAT demande à Frédéric RONZIER, responsable des services techniques, de présenter l'agencement des bureaux.

Frédéric RONZIER explique qu'il y a un « open space » composé de 4 bureaux, 3 bureaux distincts, une salle de réunion, une cuisine, un accueil, et un ascenseur.

Frédéric BOUDEAU précise que les services n'ont pas encore emménagé dans les locaux en raison d'un problème de desserte de téléphonie et d'internet depuis 4 mois qui doit prochainement être résolu.

Objet : REALISATION D'ETUDES RELATIVES A LA CREATION DE POLES PETITE ENFANCE
Rapporteur : Véronique CHAMBAUD, 9ème Vice-président
Vote : UNANIMITE

La communauté de Communes Médoc Atlantique est dotée actuellement d'un service petite enfance itinérant, le relais assistantes maternelles, proposé sur 6 communes (Carcans, Grayan-et-l'Hôpital, Hourtin, Lacanau, Soulac-sur-Mer et Vendays-Montalivet).

Pour pouvoir fonctionner, la CAF de la Gironde a accordé un agrément au RAM pour une période de 3 ans au lieu de 4 afin qu'une réflexion soit menée pour réduire l'itinérance du service sur la partie nord du territoire par le biais de lieux d'accueil dédiés et adaptés à la petite enfance.

Ainsi, les communes de Vendays-Montalivet et de Soulac-sur-Mer se sont positionnées afin de maintenir le service par des locaux dédiés. Toutefois, cela nécessite à Vendays-Montalivet, de construire un nouveau local et à Soulac sur Mer de réaménager le bâtiment existant.

En outre, les communes précitées ont également dans leur PLU, pour projet d'accueillir des Etablissements d'Accueil du Jeune Enfant (EAJE).

Aussi, pour mener la réflexion sur ces différents projets, il est proposé au conseil communautaire d'étudier la création de pôle petite enfance sur ces deux communes dans lesquels coexisteraient le RAM et l'EAJE, en lançant en concertation avec celles-ci :

- Une étude d'impact permettant d'évaluer les besoins des familles du territoire, le type d'EAJE le plus adaptée et le mode de gestion envisageable, en concertation avec les communes de Vendays-Montalivet et de Soulac-sur-Mer, En effet, l'objectif est de savoir si le besoin identifié en particulier d'accueil collectif relève du territoire communal ou du territoire intercommunal,
- Une étude de programmation et une étude de maîtrise d'œuvre pour réaménager le bâtiment accueillant actuellement le RAM à Soulac-sur-Mer,
- D'autoriser le Président à solliciter des subventions et à signer tous les actes y afférents.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

- APRÈS en avoir pris connaissance,
- OÙ l'exposé du rapporteur,
- APRÈS en avoir délibéré,

DÉCIDE :

- D'étudier la création de pôle petite enfance sur ces deux communes dans lesquels coexisteraient le RAM et l'EAJE, en lançant en concertation avec celles-ci :
- Une étude d'impact permettant d'évaluer les besoins des familles du territoire, le type d'EAJE le plus adaptée et le mode de gestion envisageable, en concertation avec les communes de Vendays-Montalivet et de Soulac-sur-Mer, En effet, l'objectif est de savoir si le besoin identifié en particulier d'accueil collectif relève du territoire communal ou du territoire intercommunal,
- Une étude de programmation et une étude de maîtrise d'œuvre pour réaménager le bâtiment accueillant actuellement le RAM à Soulac-sur-Mer,
- D'autoriser le Président à solliciter des subventions et à signer tous les actes y afférents.

Objet : DIAGNOSTIC SOCIAL DANS LE CADRE DE LA CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE

Rapporteur : Véronique CHAMBAUD, 9^{ème} Vice-président

Vote : UNANIMITE

Le Contrat Enfance Jeunesse (CEJ) arrive à échéance le 31 décembre 2021. Il sera remplacé par une Convention Territoriale Globale (CTG) à partir du 1^{er} janvier 2022. D'après la circulaire 2020-01 de la Direction des politiques familiales et sociales, la CTG est « *une démarche qui vise à mettre les ressources de la CAF, tant financières que d'ingénierie, au service d'un projet de territoire afin de délivrer une offre de service complète, innovante et de qualité aux familles. Tous les champs d'intervention de la CAF peuvent être mobilisés : petite enfance, enfance, jeunesse, parentalité, animation de la vie sociale, accès aux droits, logement, handicap, etc.* ».

Ce nouveau dispositif va garantir, à l'échelle du territoire, un maintien des financements précédemment versés dans le cadre du CEJ mais en simplifie les modalités de calcul.

La CTG doit intégrer :

- Un diagnostic de l'état des besoins de la population selon les thématiques choisies par les communes, la communauté de communes et la CAF,
- L'offre d'équipement existante soutenue par les collectivités et la CAF,
- Un plan d'actions précisant les objectifs de création de nouveaux services, mais aussi de maintien et d'optimisation des services existants,
- Les modalités d'intervention et les moyens mobilisés
- Les modalités d'évaluation et de pilotage de la démarche.

Toujours selon cette même circulaire, la CAF s'engagerait à participer au financement d'un diagnostic multithématique à hauteur 7.500€, dans la limite de 50 % d'un coût plafonné à 15.000€ par diagnostic initial.

Il est donc proposé au Conseil Communautaire d'autoriser le Président à :

- Missionner un cabinet d'études pour réaliser un diagnostic social à l'échelle intercommunale.
- Solliciter des subventions et à signer tous les actes s'y afférents.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

- APRÈS en avoir pris connaissance,
- OUI l'exposé du rapporteur,
- APRÈS en avoir délibéré,

DÉCIDE :

- D'autoriser le Président à :
 - Missionner un cabinet d'études pour réaliser un diagnostic social à l'échelle intercommunale.
 - Solliciter des subventions et à signer tous les actes s'y afférents.

Véronique CHAMBAUD informe que Lucille ROY, la coordonnatrice enfance jeunesse de la Communauté de Communes, propose de réunir la commission enfance jeunesse, début janvier pour travailler les dossiers évoqués.

Laurent PEYRONDET signale que la CTG est un document important car il porte sur des montants de financements très importants pour les communes. Il faut donc bien définir les actions à intégrer pour les années à venir afin de garantir des financements.

Véronique CHAMBAUD signale que la CTG existait sous une autre forme dans le cadre du Pays Médoc, sur des projets plus larges que la thématique enfance jeunesse.

Objet : ENVELOPPE PETITE ENFANCE
Rapporteur : Véronique CHAMBAUD, 9^{ème} Vice-président
Vote : UNANIMITE

Le Conseil Communautaire, lors de sa réunion du 1^{er} août 2019, a voté la création d'une enveloppe enfance jeunesse plafonnée à 20 000 € par an pour soutenir la politique enfance jeunesse du territoire.

Après une première année d'existence, il convient de préciser les modalités d'utilisation de cette enveloppe pour faciliter la mobilisation des crédits. Etant précisé que la consommation de ces crédits sera présentée à la commission enfance jeunesse en fin d'année.

Véronique CHAMBAUD signale que l'enveloppe a été peu consommée cette année en raison du COVID qui a obligé les porteurs de projets à annuler leurs actions.

Ainsi l'enveloppe enfance jeunesse se décomposerait de la manière suivante :

❖ AXE 1 : TRANSPORTS COLLECTIFS

- Limité à 5 000 € par an
- A destination des structures municipales et intercommunales petite enfance, enfance et jeunesse ainsi que les associations sportives, sociales et culturelles du territoire.
- Pour des activités à destination des enfants et des jeunes du territoire regroupant au moins deux structures différentes
- Un formulaire de demande de prise en charge avec deux devis devra être rempli et adressé à la coordinatrice enfance jeunesse
- Un courrier sera adressé aux communes gestionnaires pour informer de la prise en charge de la prestation et rappeler les règles de sécurité et les obligations en matière de sorties péri et extrascolaires

❖ AXE 2 : TEMPS PROFESSIONNELS

- Limité à 4 thématiques par an et sous réserve de crédits disponibles
- A destination des professionnels exerçant dans des structures municipales, intercommunales et associatives petite enfance – enfance – jeunesse

L'ensemble des demandes et des propositions des axes 1 et 2 seront soumises à la Vice-Présidente en charge de la commission enfance jeunesse pour avis.

❖ AXE 3 : PROJETS FEDERATEURS / STRUCTURANTS

- Dans la limite de 2 projets par an et sous réserve de crédits disponibles
- A destination de l'ensemble des acteurs voulant œuvrer pour les publics petite enfance – enfance – jeunesse du territoire
- Sont considérés comme projets fédérateurs et/ou structurants les projets à destination de plusieurs structures et/ou communes et qui devront rentrer dans l'un des critères suivants :
 - Action autour d'une thématique
 - Action « clé en main »
 - Dispositif national, régional, départemental ou associatif déjà existant et à adapter au territoire
 - Evènement

Les projets seront présentés en commission enfance jeunesse, services à la population et mobilités pour avis puis en conseil communautaire pour validation du projet et du montant à allouer.

Il est proposé au Conseil Communautaire de valider les nouvelles modalités d'utilisation de l'enveloppe en respectant les critères définis dans les axes d'intervention

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

- APRÈS en avoir pris connaissance,
- OUI l'exposé du rapporteur,
- APRÈS en avoir délibéré,

DÉCIDE :

De valider les nouvelles modalités d'utilisation de l'enveloppe en respectant les critères définis dans les axes d'intervention.

Objet : CONVENTION DE PARTENARIAT « CHAPI MEDOC »
Rapporteur : Véronique CHAMBAUD, 9^{ème} Vice-président
Vote : UNANIMITE

Véronique CHAMBAUD explique qu'il s'agit de l'une des actions qui aurait dû être mise en place et financée par l'enveloppe enfance jeunesse et qui a dû être modifiée en raison du COVID-19.

Les Communautés de Communes Médoc Cœur de Presqu'île et Médoc Atlantique se sont rapprochées afin d'élaborer un projet autour des arts du cirque. Le projet « Chapi Médoc » comprenait plusieurs volets (formations, ateliers petite enfance, ateliers jeunesse et spectacles à destination des familles).

Au titre de ses compétences culture et jeunesse, la Communauté de Communes Médoc Cœur de Presqu'île a engagé la demande de subventions auprès du Conseil Départemental de la Gironde et de la CAF et de la MSA dans le cadre du Schéma Départemental de la Jeunesse. Il avait été convenu que le montant global de la subvention serait déduit du coût total du projet. Ainsi la Communauté de Communes Médoc Atlantique s'engageait alors à verser 50% du coût total du projet, toutes subventions déduites à la Communauté de Communes Médoc Cœur de Presqu'île.

Ce projet n'ayant pu être maintenu tel qu'il avait été conçu à cause de l'épidémie de COVID-19, les partenaires financiers ont malgré tout décidé de maintenir les subventions, en demandant aux 2 EPCI de maintenir des actions, dans la mesure du possible, pour les structures de leurs territoires.

Les subventions suivantes ont été attribuées :

- ❖ 2.730 € du Département de la Gironde
- ❖ 3.000 € de la CAF
- ❖ 800 € de la MSA

Soit un total de 6.530 €.

Il a donc été convenu de répartir l'ensemble des subventions à hauteur de 50% par Communauté de Communes soit 3 265 €. Le solde de ces subventions sera versé à la réception du bilan.

Afin que la part des subventions soit reversée à la CC Médoc Atlantique, il convient de signer une convention avec la CC Médoc Cœur de Presqu'île.

Il est donc demandé au Conseil Communautaire d'autoriser le Président à signer ladite convention.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

- APRÈS en avoir pris connaissance,
- VU la convention en annexe
- OUI l'exposé du rapporteur,
- APRÈS en avoir délibéré,

DÉCIDE :

- D'autoriser le Président à signer ladite convention.

Objet : **AVENANT N°2 A LA CONVENTION DE DELEGATION DE LA COMPETENCE TRANSPORTS SCOLAIRES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES MEDOC ATLANTIQUE**

Rapporteur : **Véronique CHAMBAUD, 9^{ème} Vice-président**

Vote : **UNANIMITE**

Les Communautés de Communes Médoc Cœur de Presqu'île et Médoc Atlantique se sont rapprochées afin La Région Nouvelle-Aquitaine et la Communauté de Communes (CDC) MÉDOC ATLANTIQUE ont signé, le 14 novembre 2019, une convention de délégation de la compétence transports scolaires.

Une convention de délégation de la compétence transports scolaires avait également été signée le 4 novembre 2019 avec le SI du Collège de Soulac-sur-Mer.

Par arrêté préfectoral du 21 février 2020 et par délibération du conseil communautaire en date du 27 juin 2019, la Communauté de Communes (CDC) MÉDOC ATLANTIQUE est désormais compétente pour « le transport scolaire des collégiens » et ce sur l'ensemble de son périmètre. Ainsi, la CDC MÉDOC ATLANTIQUE s'est substituée de plein droit au SI du Collège de Soulac-sur-Mer, et a repris la gestion des circuits scolaires précédemment délégués au SI de Soulac sur Mer, à compter de la rentrée scolaire 2020-2021.

Il convient donc de prendre les avenants prenant en compte les modifications de délégation de transport scolaire.

Lors de la commission permanente du vendredi 16 octobre 2020, la Région Nouvelle-Aquitaine a approuvé la conclusion d'un projet d'avenant à la convention de délégation de la compétence « transports scolaires » conclue avec la communauté de communes Médoc Atlantique (modèle ci-joint)

Il est proposé au Conseil Communautaire

- D'approuver la conclusion de cet avenant à la convention de délégation (annexe)
- D'autoriser le président à le signer

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

- APRÈS en avoir pris connaissance,
- VU l'avenant en annexe
- OUI l'exposé du rapporteur,
- APRÈS en avoir délibéré,

DÉCIDE :

- D'approuver la conclusion de cet avenant à la convention de délégation (annexe)
- D'autoriser le président à signer le dit avenant

Objet : Planning prévisionnel des réunions du conseil communautaire

Rapporteur : Xavier PINTAT, Président

Xavier PINTAT présente le planning des réunions

- **TALAIS**
 - ✓ Bureau communautaire jeudi 28 janvier 2021
 - ✓ Conseil communautaire jeudi 04 février 2021 (vote CA, CG)
- **VENSAC**
 - ✓ Bureau communautaire jeudi 04 mars 2021
 - ✓ Conseil communautaire jeudi 18 mars 2021 (vote budget)
- **VENDAYS MONTALIVET**
 - ✓ Bureau communautaire jeudi 20 mai 2021
 - ✓ Conseil communautaire jeudi 27 mai 2021
- **VALEYRAC**
 - ✓ Bureau communautaire jeudi 15 juillet 2021
 - ✓ Conseil communautaire jeudi 29 juillet 2021 (vote taxes GEMAPI et séjour)
- **LE VERDON SUR MER**
 - ✓ Bureau communautaire jeudi 7 octobre 2021
 - ✓ Conseil communautaire jeudi 21 octobre 2021
- **CARCANS**
 - ✓ Bureau communautaire jeudi 2 décembre 2021
 - ✓ Conseil communautaire jeudi 16 décembre 2021

Questions diverses

- DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE :

Jean-Yves MAS signale avoir communiqué un courrier lors du dernier conseil communautaire à Saint-Vivien dans lequel il demande au bureau ou au conseil, la possibilité d'intégrer la commission développement économique. Il voulait savoir si une position avait été prise.

Xavier PINTAT répond que la question n'a pas encore été tranchée et sera abordée au prochain bureau communautaire.

- TOURISME

Franck LAPORTE explique que lors du dernier bureau communautaire, Laurent PEYRONDET a évoqué une demande de la communauté de communes Médulienne de rapprochement entre les offices de tourisme. Il trouve d'une part, que cette question est d'importance ; d'autres parts, compte tenu du renouvellement de nombreux élus suite aux élections municipales, il constate qu'il y a des interrogations sur la relation entre l'office de tourisme et la communauté de communes. Franck LAPORTE demande donc au Président d'organiser un bureau communautaire spécifique sur les questions touristiques et la politique touristique de la communauté et de l'office de tourisme et qui seraient suivies, en fonction des travaux conduits, d'une réunion de la commission tourisme de la communauté de communes.

Xavier PINTAT répond que ce sujet n'est pas à l'ordre du jour du conseil. Il retient néanmoins la suggestion et dit avoir prévu d'organiser un bureau pour évoquer le tourisme d'autant qu'il y a un certain nombre de nouveaux maires. Il souhaite également qu'une réflexion soit menée autour des objectifs matérialisés dans la convention d'objectifs, sur la stratégie et sur les compétences touristiques. Il comprend le fait de s'élargir mais il y a aussi un besoin d'accueil et de proximité. Il faut donc améliorer ce mode organisationnel actuel. Il propose donc d'organiser ce bureau en début d'année prochaine.

Xavier PINTAT rappelle que toute question ne sera pas traitée ce soir. Il demande à Frédéric BOUDEAU de rappeler le règlement intérieur concernant l'ajout d'une question au conseil.

Frédéric BOUDEAU répond qu'il s'agit de l'article 13 « les conseillers communautaires peuvent poser au conseil, après en avoir préalablement informé le Président deux jours à l'avance, des questions orales ayant trait exclusivement à l'administration et à la gestion de la communauté de communes ».

L'ordre du jour étant épuisé, Xavier PINTAT souhaite de bonnes fêtes de fin d'année à l'ensemble des conseillers communautaires.

L'ORDRE DU JOUR ETANT EPUISE,
LA SEANCE EST LEVEE A 19 H 45